

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1846.

Érection de la commune de Saint-Léonard, dans la province d'Anvers ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. A. DU BUS.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi sur la séparation du hameau de Saint-Léonard de la commune de Brecht, et son érection en commune distincte sous le nom de *Saint-Léonard*, a pris connaissance du volumineux dossier fourni par le Gouvernement à l'appui de ce projet, et dont l'exposé des motifs, imprimé dans les pièces de la Chambre, contient le résumé.

Il est établi par l'instruction minutieuse et les enquêtes auxquelles cette affaire a été soumise, que la séparation est depuis de longues années vivement désirée par les habitants du hameau; qu'il y a même nécessité d'y avoir recours pour prévenir le froissement des intérêts opposés qui surgissent par suite de l'état actuel de la communauté.

La superficie de la commune de Brecht est de 8,867 hectares; d'après le projet de loi. Saint-Léonard en aurait 2,606; Brecht conserverait encore l'étendue considérable de 6,261 hectares.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 24.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. OST, *président*, VEYDT, SCHEYVEN, DE MAN D'ATTENRODE et ALBÉRIC DU BUS.

On conçoit que la grande distance qui sépare plusieurs des hameaux de la commune-mère, et l'importance de ces hameaux, fassent désirer à ses habitants de former une administration distincte.

Saint-Léonard possède déjà une fort belle et spacieuse église, un presbytère et une école. Sa population dépasse le chiffre de 1,000 âmes, et ses ressources financières sont suffisantes pour subvenir aux frais d'une administration séparée. Le service religieux s'y fait déjà par deux ecclésiastiques qui reçoivent un traitement de l'État et un subside de la commune.

Il y a donc lieu de croire que, sous le rapport du culte, aucune charge nouvelle ne pèsera sur ses habitants, et si, quant à l'administration civile, il résultait de la séparation un surcroît de dépenses, il y serait facilement pourvu par une légère augmentation de la taxe personnelle.

Le conseil provincial d'Anvers a voté l'érection de la commune de Saint-Léonard par vingt voix contre dix.

Votre commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

A. DU BUS.

Le Président,

M^{on} OSY.
